

1-L'organisme de formation

FORMEHPAD33 est un organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le n° **75 33 10236 33** auprès du préfet de la Région Aquitaine. Les stages concernés par les « conditions générales d'inscription » relèvent de l'une des actions de formation visées à l'article L.6313-1 du Code du travail

2- L'inscription

Les demandes d'inscription sont effectuées en retournant le bulletin ci-joint, dûment rempli, à l'adresse mail ou postale qui figure sur le bulletin, ou par simple mail.

Le bulletin d'inscription, daté, signé par le responsable de l'entreprise ou le demandeur (dirigeant) habilité et en possession du cachet de l'entreprise, vaut pour, FORMEHPAD33 ordre de commande.

3- Limitation des effectifs

Pour permettre un bon fonctionnement pédagogique, l'effectif des participants à une formation est limité à 06 personnes minimum et 15 personnes maximum. Pour les formations en Inter établissement, les demandes sont enregistrées suivant leur ordre d'arrivée et après étude des prérequis s'il y a lieu.

4- Confirmation d'inscription

Après enregistrement d'une demande d'inscription, un mail est adressé au responsable de l'établissement soit pour :

- Confirmer l'inscription
- Informer de la mise en liste d'attente de certains stagiaires
- Informer que l'effectif maximum est atteint (formation complète)

5- Convocation et programme

Pour les formations en présentiel, environ 3 semaines avant le début de la formation, un dossier complet contenant la convocation, le programme détaillé est transmis à l'entreprise qui se charge de le transmettre aux participants concernés.

6- Propriété intellectuelle

En s'inscrivant à une formation, FORMEHPAD33 le stagiaire et l'entreprise s'engagent à respecter les conditions ou restrictions d'usage des documents qui sont remis.

7- Coût

Le coût est indiqué sur la fiche produit du catalogue mis à disposition sur le site Web et négocié sur devis. Il ne concerne que les frais pédagogiques. Le coût est net des TVA. Le maintien du salaire, les frais de transport, d'hébergement sont à la charge de l'entreprise – y compris les travaux d'intersession demandés aux stagiaires dans le cadre de leur formation (certification PRAP ou autres formations à inter session)

8- Facturation-Convention-Contrat et Attestation de présence

Pour chaque action de formation une **convention de formation** établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressé en 2 exemplaires dont un est à retourner par le demandeur ou le responsable détenteur du cachet de l'entreprise.

Une **attestation de présence** signée par le stagiaire et le formateur sera remise à l'entreprise.

Le **règlement par un OPCO** dont dépend le client - demandeur sera effectué suite à sa demande de prise en charge. Si une demande de subrogation est effectuée, le client se devra d'en informer FORMEHPAD33 par mail.

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre FORMEHPAD33 et l'entreprise client, elles sont bloquées au jour de la signature de la convention. Sauf cas de force majeure justifiée, en cas **d'annulation tardive** par l'entreprise-client d'une session de formation planifiée, des indemnités compensatoires sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité
- Report ou annulation communiqué moins de 10 jours ouvrés avant la session : 50 % du coût pédagogique sera facturé au client

En cas d'abandon d'un stagiaire en cours de formation, FORMEHPAD33 facture la totalité du coût pédagogique du stagiaire.

A l'issue de la formation, FORMEHPAD33 envoie à l'entreprise client une facture du montant du coût pédagogique et un exemplaire de la fiche d'émargement et de l'attestation de présence signée par le formateur et le stagiaire.

9- Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement comptant doit être effectué par l'entreprise-client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture éditée,
- Le règlement est accepté par chèque, virement bancaire ou postal,
- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant échéance.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. FORMEHPAD33 aura la possibilité de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais de l'entreprise-client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à FORMEHPAD33

10- Cas de force majeure de l'organisme

FORMEHPAD33 ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'entreprise-client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un formateur, les catastrophes naturelles, les incendies, l'interruption des réseaux de communication, de l'approvisionnement en énergie, des transports de tout type ou tout autre circonstance échappant à la responsabilité et au contrôle raisonnable de FORMEHPAD33

11- Evaluation

A l'issue de la formation, FORMEHPAD33 délivre au stagiaire une **attestation de fin de formation** mentionnant les **objectifs**, la **nature** et la **durée de la formation** ainsi que les résultats des évaluations des acquis de la formation (quizz, QCM, études de cas).

Concernant les formations faisant l'objet d'une **certification (PRAP2S-PRAPIBC-SST)** à obtenir par les stagiaires, le formateur mettra tous les moyens dont il dispose pour accompagner les stagiaires à l'acquisition des compétences requises pour les certifications mais ne sont en aucun cas soumis à une obligation de résultat. Lorsqu'un stagiaire ne répond pas aux critères de certification, il lui sera proposé de se représenter gratuitement aux épreuves certificatives lors d'une autre formation.

FORMEHPAD33 fournit à l'entreprise et seulement à la demande de celle-ci, les résultats des évaluations, des certifications et du déroulement de la formation (compte rendu du déroulement de la formation)

Le stagiaire évaluera la prestation de formation, l'atteinte des objectifs par une **évaluation à « chaud »** (évaluation de la formation). FORMEHPAD33 réalisera une synthèse de ces évaluations à « chaud » et remettra un exemplaire à l'entreprise-client.

12- Annulation de stage – report

FORMEHPAD33 se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation en raison d'effectif insuffisant (inférieur à 6 stagiaires). Dans ce cas l'entreprise-client est prévenu 3 semaines avant le début du stage au maximum.

13- Hébergement - Restauration

FORMEHPAD33 ne prend en charge ni l'hébergement, ni la restauration des stagiaires. Les frais sont à régler sur place dans les établissements. Une liste d'hôtels et de restaurants est fournie à titre indicatif sur demande par mail ou par téléphone.

Signature d'approbation :